

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 janvier 2025

Date de la convocation au comité syndical : 16/01/2025

Secrétaire de séance : M. Stéphan JUENET

Collège Eau : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de votants : 23

Présents : *Abergement-de-Varey* : M. P DEYGOUT, M. S JUENET ; *Ambérieu-en-Bugey* : M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. JM RIGAUD, M. M LARBI ; *Ambronay* : M. BA NASSIA ; *Ambrutrix* : M. JC JOBEZ ; *Château-Gaillard* : M. JP THIBAUD, M. E VINCONNEAU ; *Douvres* : M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON ; *Oncieu* : M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY ; *Saint-Denis-en-Bugey* : M. P COLLIGNON, M. Y BABLON ; *Saint-Jean-le-Vieux* : M. S MONNET ; *Saint-Rambert-en-Bugey* : Mme J CANARD, M. G BOUCHON ; *Torcieu* : Mme E BARBARIN, M. G VALERIOTI ; *Vaux-en-Bugey* : Mme F RABILLOUD ;

Excusés : *Ambérieu-en-Bugey* : M. J GUERRY, *Ambronay* : M. F BUFFET, *Ambrutrix* : M. D DELOFFRE (pouvoir à M. JC JOBEZ), *Bettant* : M. G ROUYER, M. E MAITRE, *Saint-Jean-le-Vieux* : M. C BATAILLY

Absents : *Abergement-de-Varey* : M. L ROBERT, *Saint-Jean-le-Vieux* : M. H MORIN, *Vaux-en-Bugey* : M. F DESMARIS

Objet : Convention pour la facturation et le recouvrement de la part assainissement - Vaux en Bugey

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'AERMC s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024. Cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

De ce fait, les actuelles conventions de reversement n'ont plus vocation à produire d'effet sur les rôles qui seront pris en charge à compter du 1er janvier 2025.

Considérant également que le SIERA par délibération n°2027-07-01 du 8 juillet 2024 invitait les communes membres du SIERA à approuver la dissolution du SIERA à compter du 1er janvier 2025, acté par un arrêté de la préfecture de l'Ain du 28 octobre 2024, la convention de facturation et de recouvrement de la part assainissement de la commune de Vaux en Bugey n'est plus valable en l'état.

Aussi, il est proposé de revoir l'ensemble des clauses et à minima d'actualiser la liste des redevances à reverser du budget gestionnaire vers le budget bénéficiaire.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- D'approuver la convention passée entre le SERA et la commune de Vaux en Bugey
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution
- D'inscrire les crédits nécessaires dans les budgets eau potable et assainissement

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après délibération de la commune de Vaux en Bugey du 22/01/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée passée entre le SERA et la commune de Vaux en Bugey,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires dans le budget annexe de l'eau potable.

Fait et délibéré le 23/01/2025
Thierry DEROUBAIX, Président,

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
01-330111849-20250130-D-2025-005-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025